



**EVALUATION DE LA DEUXIEME PHASE (2010-2014) DU PROGRAMME
MONDIAL EN FAVEUR DE L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME**

Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques

RAPPORT NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Conakry, le 18 avril 2015

INTRODUCTION

A la faveur de l'organisation des premières élections réellement démocratiques en Guinée, les populations se sont exprimées sur le choix de leur dirigeant. Cependant du fait d'un manque de culture démocratique des populations, ces élections ont été émaillées d'incidents entre les différents camps.

Nonobstant ces incidents, le pays s'est engagé dans la troisième république avec l'élection du Professeur Alpha Condé à la magistrature suprême .Cette élection a suscité d'énormes espoirs auprès de la majorité des guinéens pour lesquels s'ouvrait la perspective de voir enfin se réaliser leurs aspirations légitimes à une vie meilleure et conforme aux ressources dont le pays dispose.

Avec l'avènement de la troisième république, les nouvelles autorités ont pris des engagements forts allant dans le sens de la mise en œuvre d'une réelle politique de promotion et de protection des droits humains.

Cette volonté a été matérialisée par la création (et cela pour la première fois en Guinée) d'un département uniquement en charge des questions de droits de l'Homme et des Libertés Publiques avec pour mission la protection et la promotion des droits humains.

Cette volonté affirmée des nouvelles autorités marque ainsi un tournant décisif dans la prise en compte de questions de droits de l'homme dans le quotidien des populations.

Dans cette optique et conformément aux missions qui lui ont été confiées, le Ministère des Droits de l'Homme et des libertés Publiques a fait le choix de travailler sur deux axes prioritaires qui sont :

-L'axe conjoncturel :qui s'articule autour de la lutte contre la violence, les arrestations et détentions arbitraires, l'impunité etc....

.-l'axe structurel : qui concerne tout le volet de sensibilisation, d'éducation et de formation.

L'objectif du département est d'un coté ,de lutter pour stopper toutes les formes de violation des droits de l'homme , en cours et de l'autre ,de former ,éduquer et sensibiliser toutes les couches de la société guinéenne sur les droits de l'homme ,sans lesquels aucune nation ne peut prospérer.

Dans la définition de ses actions prioritaires le département partant de l'idée que l'éducation est l'élément essentiel pour changer de manière durable des comportements et attitudes dans la protection et la promotion des droits de l'Homme a fait de l'introduction de L'Enseignement des droits de l'Homme dans le système éducatif au niveau scolaire et universitaire un axe majeur de sa politique.

Dans le cadre de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS), les différentes évaluations du Secteur de la Sécurité réalisées en 2010 révèlent que la formation des différents acteurs de l'Etat reste primordiale. Les droits de l'homme ont toujours figuré parmi les besoins prioritaires de formation exprimés par les forces de défense et de sécurité (FDS).

Conformément à la résolution 27/12 du Conseil des droits de l'homme, ce présent rapport concernant le programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme est présenté.

A. EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. Politiques et mesures permettant de les mettre en œuvre

a) *Des législations pertinentes, des plans d'action, des programmes, des politiques de formation ont-ils été adoptés ?*

Le ministère des droits de l'Homme et des libertés publiques a élaboré un plan d'action en février 2013 qui consistait à développer un projet d'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans les centres d'enseignement au niveau scolaire et universitaire. Le projet vise à favoriser l'introduction des cours de droits de l'homme dans les centres d'enseignement en s'appuyant sur les acteurs. Il s'agira avec l'appui technique d'un comité technique composé de spécialistes des départements concernés d'une part de la conception des programmes de formation destinés aux écoles guinéennes et des guides méthodologiques et d'autre part de la formation des 500 enseignants chargés d'administrer des cours au niveau des différents centres d'enseignement de Guinée.

Le Ministère des droits de l'Homme et des libertés Publiques pourra aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, faire appel à d'autres personnes ressources pour la mise en œuvre du projet.

Le but du projet est de contribuer à induire des changements de comportements nécessaires pour le respect de la dignité humaine. Il vise également à contribuer, au moyen de l'éducation, à la protection et à la promotion des droits de l'Homme en Guinée.

Les objectifs spécifiques assignés au projet :

- améliorer le niveau de prise de conscience des élèves, des autorités éducatives et des enseignants sur la problématique des droits de l'Homme*
- promouvoir des comportements positifs aptes à rompre la chaîne de violence*
- Contribuer à l'émergence d'une génération de guinéens respectueuse des lois et règles régissant la vie en société ;*
- renforcer la prise en charge des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement.*

Les résultats attendus pour ce projet sont :

- la question des droits de l'homme est mieux prise en compte par les élèves, les autorités éducatives et les enseignants,*
- le taux de violence dans les écoles a diminué*

- l'éducation à la protection et la promotion des droits de l'Homme est intégrée dans le curricula des centres d'enseignement

- des réseaux ou plates formes d'élèves pour la promotion et la protection sont créés et animés dans les écoles ciblées

- les programmes et les guides pédagogiques sont élaborés

La gestion du projet repose sur un processus participatif impliquant différents acteurs institutionnels .Le renforcement des capacités des enseignants à mieux assumer leurs rôles et responsabilités garantit la pérennisation du projet.

Ce projet permettra d'institutionnaliser l'enseignement des droits de l'Homme dans le système éducatif en Guinée.

En attendant la mise en œuvre de ce projet au niveau des institutions d'enseignement supérieur, notons la création en 2012 d'un master Droits de l'Homme à l'Université de Sonfonya .La première cohorte est sortie en avril 2014 après deux années de formation avec des professeurs guinéens et étrangers sanctionnés par une soutenance.

b) Des ressources suffisantes ont-elles été allouées ?, et des mécanismes de coordination qui assurent la cohérence, la surveillance et la responsabilisation ont-ils été mis en place ?

Le Ministère des Droits de l'homme et des Libertés Publiques a organisé au mois de Mars 2013 une réunion des partenaires techniques et Financiers afin de soutenir son plan d'action. Le département continue le plaidoyer afin de mobiliser des fonds nécessaires pour l'introduction de l'enseignement des droit de l'hommes dans le système éducatif.

Une réunion préparatoire sera organisée avec les trois départements en charge de l'éducation.

Un chronogramme d'exécution du projet a été élaboré. Il sera déroulé comme suit :

- atelier de Conception et d'élaboration des modules

- atelier de validation

- formation des enseignants

- confection des brochures

Le budget de l'Etat n'a pas encore pris en compte ce projet, quand au master droits de l'Homme de l'université de Sonfonia, le budget alloué est tiré de la subvention trimestrielle que l'Etat alloue aux institutions d'enseignement superieur environ 3 000 000 Gnf .Une partie des frais de scolarité permet de faire venir des professeurs de la sous région.

.

2. Procédure et outils l'enseignement et d'apprentissage

- a) *Les droits de l'homme ont-ils été intégrés de façon transversale dans toutes disciplines de l'enseignement supérieur?*

Les universités guinéennes dispensent des cours de libertés fondamentales et de droit de la presse

- b) *Des cours et programmes spécifiques des droits de l'homme ont-ils été introduits?*

Des cours de Droit International Humanitaire et de droit international des droits de l'Homme sont dispensés dans certaines universités privées et publiques.

Le cours de droit international des droits de l'homme dispensé dans les universités énonce les obligations des Etat e matière des droits de l'homme à respecter .En devenant partie aux traités internationaux ,les Etats assurent des obligations et des devoirs au titre du droit international et s'engagent à respecter ;protéger et satisfaire les droits de l'Homme ,l'obligation de respecter signifie que l'Etat doit se retenir d'intervenir dans l'exercice des droits de l'Homme ou de les restreindre. L'obligation de satisfaire signifie que l'Etat doit prendre les mesures positives pour faciliter l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le contenu des programmes de formation ci-dessous

Chapitre 1 : les fondements des droits de l'Homme

Section 1 les fondements philosophiques et religieux

Section 2 les fondements

Programme de formation ci-dessus

Chapitre 1 : les fondements des droits de l'homme

Section 1 : les fondements philosophiques et religieux

Section 2 : les fondements textuels

Chapitre 2 : la nature des droits de l'homme

Section 1 : Les rapports entre le droit international général et DIDH

Section 2 : Les caractères fondamentaux du DIDH

Chapitre 3 : le régime juridique

Section 1 : L'aménagement des droits

Section 2 : Les droits individuels

Chapitre 4 : Les garanties

Section 1 : Le contrôle juridictionnel

Section 2 : Le contrôle non juridictionnel

Droit international humanitaire

Chapitre 1 : Les sources du droit international humanitaire

Section 1 : Les sources conventionnelles

Section 2 : Les sources coutumières

Chapitre 2 : Le champ d'application du DIH

Section 1 : Le champ d'application rationae materiae

Section 2 : Le champ d'application nationale Loci et tampus

Section 3 : Les autres champs d'application nationale Loci et tampus

Chapitre 3 : Les règles relatives à la conduite des hostilités (Droit de la Haye)

Section 1 : Les limitations, l'interdiction d'attaquer certaines personnes

Section 2 : Interdiction et limitation de certains types d'armes de guerre et de certaines méthodes de guerres

Chapitre 4 : Les règles relatives aux traitements des personnes au pouvoir de l'ennemi (droit de Genève)

Section 1 : Dans le cadre de conflit armé international

Section 2 : Dans le cadre de conflit armé non international

Chapitre 5 : La mise en œuvre et le contrôle du DIH

Section 1 : La mise en œuvre du DIH

Section 2 : Le contrôle de l'application du DIH

Chapitre 6 : La répartition des violations du DIH garanties

Section 1 : La responsabilité internationale des Etats Belligérants

Section 2 : Les responsabilités pénales individuelles.

c) Des méthodologies participatives sont-elles utilisées dans l'éducation aux droits de l'homme?

d) Les manuels scolaires et autres supports ont-ils été développés ou revus? Les universités éditent des revues et des ouvrages sur les droits de l'homme comme revues des sciences juridiques et l'ouvrage sur les libertés fondamentales : théories et réalités des libertés fondamentales.

Les ouvrages :le droit des conflits armés de Jérôme CARIO, l'essentiel du droit des conflits armés de Michel DEYRA ,Le droit International humanitaire de Abdel wahab BIAD ,Droit International humanitaire etc

e) Des ressources pertinentes ont-elles été établies?

Les universités publiques guinéennes bénéficient des subventions de l'Etat et celles privées reçoivent des boursiers de l'Etat .Par contre les universités ne reçoivent des fonds pour l'enseignement spécifique des droits de l'homme.

3. Recherche

Le master droit de l'homme de l'université de Sonfonia développe des programmes de recherche en matière de droits de l'homme. Plusieurs thèmes de mémoire des étudiants en fin de cycle ou au niveau de l'école doctorale des universités publiques s'articulent sur les questions de droits humains et de droit international humanitaire.

Contexte de l'apprentissage

les objectifs généraux de la formation :les cours visent à familiariser les étudiants avec les instruments cadres des droits de l'homme ,les mécanismes de promotion et de protection (comités et commissions des droits de l'homme) ;les institutions spécialisées de protection (HCDH ,CPI, Tribunaux ad hoc)

l'enseignement des cours se déroulent dans des amphithéâtres et permettent à l'étudiant d'avoir une connaissance générale des droits de l'homme, de développer une réflexion critique sur une situation nationale et internationale des droits humains .Il vise à connaître les mécanismes juridiques de protection des droits de l'homme, de prendre conscience de la complexité de la problématique des droits de l'homme et être capable de mener des activités dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Dans le cadre de la formation en droit international humanitaire les cours permettent aux étudiants d'appréhender en particulier par une analyse de la pratique contemporaine, les régimes juridiques de protection (combattants, civiles, blessés, malades et naufragés), les règles sur la conduite des hostilités, les conflits armés non internationaux et les nouvelles formes de conflits, la sanction des violations du droit international humanitaire. L'action humanitaire : institutions, principes et dilemmes, le rôle du CICR dans la mise en œuvre du droit international humanitaire.

La formation permet aux étudiants préalablement organisés en groupe ; de conduire des travaux de recherches. Les étudiants seront vivement encouragés à des prestations

consistant en la rédaction d'un ou plusieurs exposés sur des questions de droit international humanitaire.

S'agissant des objectifs d'apprentissage l'étudiant devra connaître le régime juridique applicable en fonction de la nature du conflit armé ; l'étudiant doit comprendre également le rôle des acteurs de l'action humanitaire.

L'étudiant devra maîtriser les mécanismes de contrôle de l'application des règles du droit international Humanitaire.

4. Education et perfectionnement professionnel du personnel enseignant de l'enseignement supérieur

L'université guinéenne a mis en place un programme de renforcement de capacité des enseignants .C'est ainsi que plusieurs professeurs se sont inscrits au programme de master droits de l'Homme de l'Université de Sonfonia, Afin d'encourager cette dynamique l'université permet aux enseignants des universités privées de payer seulement la moitié des frais de scolarité.

B. FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME DES FONCTIONNAIRES, DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS ET DU PERSONNEL MILITAIRE

5. Politiques en matière de formation et autres politiques qui y sont liés

a) Est-ce que la formation relative aux droits de l'homme a été institutionnalisée en formation initiale et de perfectionnement, et est-elle donnée par un personnel spécialisé ?

En ce qui concerne les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et le personnel militaire, les mesures suivantes ont été prises par le Gouvernement pour l'éducation aux droits de l'homme en Guinée:

- Il n'existe pas un programme formel initial ou une structure spécialisée de formation des fonctionnaires et autres agents de l'administration publique en droits de l'homme. Cependant, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, des séminaires et ateliers ponctuels de formation sont organisés à l'intention des gouverneurs de région, des préfets, des enseignants, des maires des communes urbaines et rurales, etc. Ces programmes de formation s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement, et les droits de l'homme y sont enseignés en lien avec des thématiques spécifiques (gestion du processus électoral, le processus deréconciliation nationale et la justice transitionnelle, le développement local, la promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie, etc.). Les formateurs sont des experts des Nations Unies, de l'Union Européenne, des ONG nationales et internationales, des consultants internationaux ou parfois de fonctionnaires nationaux disposant d'une expertise avérée dans l'enseignement des droits de l'homme. Aucun programme n'est également mis en œuvre à intention des enseignants du supérieur dans le domaine des droits de l'homme ;

- Les responsables de l'application des lois (notamment les magistrats, les avocats, les huissiers, les policiers, les gendarmes) disposent des institutions de formation professionnelle initiale. Le centre de formation et de documentation judiciaire du ministère de la Justice dispense une formation initiale de trois ans à l'intention des futurs magistrats, huissiers, avocats et greffiers. Le programme de ce centre n'intègre pas encore les droits de l'homme. L'École nationale de Police et de la protection civile, les Ecoles nationales de gendarmerie ont intégré depuis plusieurs années le Droit international humanitaire, avec l'appui du CICR. Depuis 2014, un module de formation en droits de l'Enfant est dispensé dans ces écoles par un pool de formateurs policiers et gendarmes, avec l'appui de l'UNICEF.

Depuis 2012, les Directions des Ecoles de police et de gendarmerie, ainsi que des Ecoles militaires sont activement impliquées dans un processus d'élaboration et d'intégration dans leurs programmes de 4 modules de formation initiale (selon différents niveaux) en droits de l'homme avec l'appui technique du Bureau du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée (HCDH).

- Le personnel militaire bénéficie d'une formation initiale en Droit international humanitaire lors de sa formation commune de base dans les Centres d'instruction et d'infanterie de Kindia, Kankan, Kissidougou et du Km36. Le cours de DIH est également dispensé dans les différentes Ecoles militaires lors des cours de perfectionnement à l'École militaire interarmées au Bataillon spécial du Camp Alpha Yaya Diallo, les Ecoles nationales des Sous-officiers d'active de Manéah, les Ecoles navales de Kassa et de Benty, l'École de l'Armée de l'Air de Conakry.

En collaboration avec les partenaires techniques et financiers ou dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réforme du Secteur de la Sécurité, les autorités militaires organisent des sessions de formation en droits de l'homme et en DIH à l'intention du personnel militaire déployé sur l'ensemble du territoire national.

b) La formation aux droits de l'homme est-elle obligatoire pour la qualification professionnelle et la promotion ?

La qualification professionnelle et la promotion des fonctionnaires et des responsables de l'application des lois ne sont pas assujetties en Guinée à une formation en droits de l'homme.

Cependant, la formation en DIH est obligatoire pour l'avancement en grade du personnel militaire (les militaires de l'armée de terre, l'armée de l'air et l'armée de mer).

La formation en DIH et en droits de l'homme est également obligatoire pour la participation des membres des forces de défense et de sécurité aux missions de maintien de la paix à l'étranger. Par exemple entre 2011 et 2014, plus de 800 officiers et sous-officiers militaires et gendarmes du Bataillon "Nimba" et du Bataillon "Gangan" déployés au Nord du Mali dans le cadre de la mission de l'Union africaine, puis de la MINUSMA ont bénéficié d'une formation solide en droits de l'homme, en DIH et sur la lutte contre les VBG et le VIH/Sida. Cette action de renforcement des capacités a été réalisée au Camp militaire de Samoreya à Kindia avec l'appui technique et financier du

HCDH. Egalement, le CICR, l'UNFPA et l'ONUSIDA ont considérablement contribué à cette action de renforcement des capacités des commandos.

La formation en droits de l'homme et en DIH est désormais obligatoire pour les agents de la protection civile et les Unités d'intervention de police. Mais, le manque de moyens ne permet pas au Ministère de la Sécurité de réaliser les formations pour l'ensemble des cibles.

c) Une formation spécialisée aux droits de l'homme pour les fonctionnaires chargés de groupes spécifiques dans des situations de vulnérabilité a-t-elle été rendue disponible ?

Les magistrats, les agents et officiers de police judiciaire, de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM), les travailleurs sociaux et les Directeurs régionaux du Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'Enfance, les Educateurs spécialisés de l'Administration pénitentiaire bénéficient régulièrement de sessions de formation spécialisée en matière de protection des enfants en situation difficile. Les thèmes des différents ateliers et séminaires organisés se rapportent principalement :

- au traitement des dossiers de mineurs impliqués dans une procédure pénale ;
- à la protection des enfants contre le travail, la traite et l'exploitation ;
- à la protection des enfants en situation de rue ou en situation de mobilité ;
- à la gestion de la discipline et le respect des droits des mineurs dans les établissements pénitentiaires ;
- aux techniques de prise en charge psychosociale des enfants et femmes victimes de VBG ;
- etc.

Depuis 2014, un module de formation en droits de l'Enfant, dispensé par un pool de formateurs policiers et gendarmes, a été intégré dans les programmes des écoles nationales de police et de gendarmerie dans le but d'initier les recrues aux techniques de protection des enfants.

Le processus d'intégration d'un module de formation sur le "Genre" dans les programmes de ces écoles est également en cours avec l'appui de l'UNFPA.

Une session de formation et de sensibilisation a été organisée en 2014 aux femmes militaires du Bataillon du quartier général du Camp Samory Touré à Conakry, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PBF de renforcement de l'approche genre au sein des FDS.

d) Les politiques et règlements concernant la profession ont-ils été réexaminés de façon à s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme ?

La mise en œuvre du Programme de Réforme du Secteur de la Défense a favorisé des réformes profondes, dans la vision de mettre en place une Armée professionnelle et républicaine d'ici à 2017. Une stratégie nationale d'actions prioritaires a été adoptée en décembre 2014 et prend en compte la réforme de l'ensemble des 5 secteurs essentiels

de la sécurité nationale. Cette stratégie prend également en compte les droits de l'homme et le DIH dans le processus de formation des membres des forces de défense et de sécurité et dans la lutte contre l'impunité.

Les nouveaux textes juridiques, notamment le Code de conduite des FDS, le Code de justice militaire, le Règlement de discipline générale des Forces armées ainsi que la Politique nationale et les politiques sectorielles de défense et de sécurité élaborés sous les auspices du Comité sectoriel "Défense" de la Réforme du Secteur de la Sécurité et promulgués en 2011, 2012 et 2013 sont effectivement conformes aux engagements internationaux de la République de Guinée en matière de droits de l'homme.

6. Processus et outils de formation

a) Le contenu de la formation est-il pertinent pour l'auditoire, et reflète-t-il son rôle et ses responsabilités, sa culture institutionnelle et organisationnelle et ses normes spécifiques ?

Le contenu des sessions de formation continue ainsi que de la formation initiale est conçu conformément aux besoins des bénéficiaires, et souvent suite à un processus d'évaluation préalable.

Dans le cadre de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS), les différentes évaluations du Secteur de la Sécurité réalisées en 2010 révèlent que la formation des différents acteurs de l'Etat reste primordiale. Les droits de l'homme ont toujours figuré parmi les besoins prioritaires de formation exprimés par les forces de défense et de sécurité (FDS).

Une session d'échanges sur l'introduction de modules «droits de l'homme» dans les curricula de formation initiale des forces de défense et de sécurité en Guinée a été également organisée au Camp Samory Touré à Conakry le 9 janvier 2013 par le HCDH en partenariat avec le Gouvernement. Cet atelier a abordé quatre questions essentielles, à savoir :

- l'état des lieux des besoins de formation initiale des policiers, gendarmes et militaires en droits de l'homme, en lien avec les différentes évaluations réalisées dans le cadre de la RSS ;
- les actions en cours en matière de formation initiale des policiers, gendarmes et militaires en droits de l'homme ;
- les besoins en termes de personnel enseignant permanent dans les institutions de formation initiale du personnel des FDS ;
- la définition des grandes lignes d'un plan opérationnel d'élaboration de modules «droits de l'homme» et de mise en place ou de renforcement des pools de formateurs existants.

Ainsi, les différentes sessions de renforcement des capacités sont «taillées sur mesure» et ont pour objectif ultime d'améliorer les connaissances et les méthodes de travail des participants, relativement à leur rôle et responsabilité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

A cet effet, par exemple, les 5 ateliers de formation des OPJ organisés par le HCDH en 2012 à Conakry et dans les capitales des régions naturelles de la Guinée (Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré) ont regroupés plus de 200 participants autour du thème «*rôle et responsabilité des officiers de police judiciaire en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en Guinée*». L'objectif d'une telle action était de renforcer ces professionnels afin qu'ils soient en mesure d'allier respect des droits de l'homme et opérations d'enquêtes préliminaires. La phase pratique de cette formation a consisté en une visite de prison et d'échanges avec les détenus autour de la procédure judiciaire qui leur a été appliquée lors de leur interpellation et de la garde à vue. L'analyse des informations ainsi collectées lors de ces entretiens a permis de consolider les séances théoriques et de formuler des recommandations d'actions concrètes à prendre par les autorités compétentes. Celles-ci se rapportaient généralement à la poursuite de la formation des effectifs, à la création de meilleures conditions de travail pour les OPJ et les magistrats et à la lutte contre l'impunité les professionnels indélébiles. (Voir en annexe le programme-type de la formation)

Selon la même logique, plusieurs autres sessions de formation continue ou de sensibilisation ont été organisées en Guinée entre 2010 et 2014 à l'intention des membres des FDS et des professionnels de la justice. A titre illustratif:

- en juin 2011, organisation par le HCDH en partenariat avec le gouvernement, de 5 ateliers itinérants de formation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à l'intention de 250 policiers, gendarmes, militaires, membre du personnel pénitentiaire et douaniers en poste à Conakry et dans les quatre régions naturelles de la Guinée ;
- en 2013, organisation, par le HCDH et le PNUD, de 8 séminaires itinérants d'information et de sensibilisation sur le contrôle civil et démocratique des Forces de défense et de Sécurité : rôle et responsabilité des acteurs et parties prenantes du contrôle civil et démocratique des Forces de défense et de sécurité, à l'intention de 800 participants (militaires, policiers, gendarmes, douaniers, personnel pénitentiaire, administrateurs territoriaux, élus locaux, membres des ONG, journalistes, étudiants) à Conakry et dans les 7 autres régions administratives de la Guinée ;
- en 2013 organisation à Mamou par le ministère en charge de la Sécurité et le Haut commandement de la Gendarmerie nationale en partenariat avec le HCDH, d'un atelier de formation sur le rôle et la responsabilité des Unités d'intervention de police et de gendarmerie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme lors des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre. Les échanges ayant eu lieu ont permis aux 40 officiers des Escadrons mobiles de gendarmerie et des Compagnies mobiles d'intervention et de Sécurité de la police, intervenant dans les 8 régions administratives du pays de se familiariser avec les standards internationaux en la matière en vue d'améliorer les pratiques quotidiennes de gestion des manifestations publiques en Guinée, avec une meilleure prise en compte des droits de l'homme ;
- en 2013 et 2014, organisation de plusieurs sessions de formation par le PNUD, le ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et le HCDH à l'intention des

- journalistes sur leur rôle et responsabilité en matière de promotion et protection des droits de l'homme, leur responsabilité sociale en période électorale, leur rôle et responsabilité dans le processus de justice transitionnelle et de réconciliation nationale en lien avec les questions de droits de l'homme ;
- en décembre 2014, organisation à Kindia par le ministre délégué à la Défense nationale, d'un atelier de formation à l'intention des 24 magistrats militaires sur leur rôle et responsabilité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'objectif de cette action étant de renforcer ces cadres militaires autour des garanties d'unprocès justes et équitableprévues par le nouveau Code de justice militaire et les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Guinée est partie ;
- en 2011 et 2012, organisation par le CICR d'une campagne de sensibilisation sur les règles et principes du DIH dans les régions de la Basse-Guinée et de la Moyenne-Guinée à l'intention de 600 membres des Forces de Défense et de Sécurité en poste dans les régions administratives de Conakry, Kindia, Mamou, Labé et Boké, et dans les préfectures de Forécariah, Coyah, Dubreka, Télimélé, Dalaba, Pita, Lélouma, Koubia, Tougué, Mali, Koundara, Gaoual, Boffa et Fria ;
- en 2012 et 2013, organisation par le CICR de 4 sessions de sensibilisation sur les règles et principes du DIH à l'intention de 400 agents et officiers militaires du Bataillon autonome de Mamou, du Bataillon autonome de Boké, de la Compagnie militaire maritime de Kamsar, de la Compagnie militaire terrestre de Fria ;
- en septembre 2010, organisation, par le Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO de Guinée (REPSFECO) avec l'appui de OSIWA, d'une campagne de vulgarisation de la Résolution 1325 et ses résolutions connexes (1820, 1888, 1889, 1960) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. L'objectif d'une telle action était de permettre à l'ensemble des acteurs (fonctionnaires, acteurs du secteur privé, organisations de la société civile, FDS et populations civiles) d'intégrer davantage les idéaux de paix, d'égalité entre les sexes et de sécurité, conformément aux principaux axes d'intervention de ces résolutions : le renforcement de la participation des femmes aux processus de décision dans le domaine de la promotion de la paix, la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (violences sexuelles pendant et après les conflits armés), l'intégration des besoins spécifiques et les droits des femmes dans le processus et programme de consolidation de la paix, la lutte contre l'impunité et la poursuite pénale des auteurs de violences sexuelles et de viols.

Le contenu de ces sessions de sensibilisation sur le DIH s'articule généralement autour des principaux thèmes suivants : définitions et règles élémentaires du DIH, le droit de la Haye et le droit de Genève, les standards universels applicables dans la conduite des hostilités pendant les situations de conflits armés et les troubles internes, simulation et cas pratiques en matière de secourisme et de protection des personnes vulnérables dans les situations de conflits armés et de troubles internes, connaissances larges sur les activités, le rôle et le mandat du CICR, du mouvement de la Croix rouge et du Croissant rouge et de la société nationale de la Croix rouge guinéenne.

b) Est-ce que des méthodes d'enseignement centrées sur l'apprenant, participative et de sensibilisation sont utilisées, et est-ce que la formation est basée sur la transmission du savoir entre pairs et l'estime de soi professionnelle ?

La méthodologie des différents ateliers de formation contenue organisés, a l'intention des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire, laissent une grande place à l'expression des participants, car elle combine généralement plusieurs techniques : le brainstorming, les travaux en groupes et restitution en séance plénière, les visites de terrain, la rédaction des rapports de synthèse des travaux, la projection de films documentaires suivie de débats, des exposés suivis de débats, les exercices de simulation et des jeux de rôles, les études de cas, etc.

L'animation des différents ateliers de formation et des séminaires de sensibilisation fait souvent appel à la méthode de «sensibilisation par les pairs» à travers des professionnels disposant d'une expertise avérée en matière de promotion des droits de l'homme (membres des FDS, journalistes, magistrats et cadres des ONG). Par exemple, les trois points focaux «droits de l'homme» au sein des ministères en charge de la Sécurité et de la Défense nationale ainsi que du Haut commandement de la Gendarmerie nationale sont fortement impliqués dans le processus de conception des programmes de formation en droits de l'homme, l'élaboration des modules et l'animation des sessions de formation spécifiques aux militaires, policiers et gendarmes, organisées avec l'appui des partenaires techniques et financiers (HCDH, CICR, PNUD, OGDH). Les sessions de formation des magistrats sont également animées en collaboration avec des magistrats guinéens chevronnés.

Par ailleurs, au sein des écoles de police et de la protection civile (Kagbelin et Kafilya) la police nationale dispose actuellement d'un pool de 25 formateurs en matière de droits de l'homme et de DIH. Il existe également un pool de formateurs en DIH au sein de chacune des Ecoles militaires (l'Ecole militaire interarmées au Bataillon spéciale du Camp Alpha Yaya Diallo, les Ecoles nationales des Sous-officiers d'active de Manéah, les Centres d'instruction et d'infanterie de Kindia, Kankan, Kissidougou et du Km36, les Ecoles navales de Kassa et de Benty, l'Ecole de l'Armée de l'Air de Conakry) et de la Gendarmerie nationale (à Sonfonya et à Kaléyah).

c) Le matériel de formation et les manuels promeuvent-ils les principes des droits de l'homme ?

Les outils et supports pédagogiques utilisés généralement dans les institutions de formation des FDS et lors des ateliers et séminaires ponctuels sont : les vidéoprojecteurs et ordinateurs, les présentations PowerPoint, les brochures, les tableaux-conférence, les tableaux noirs et la craie, les films-documentaires, les exercices et cas pratiques, les sketches et pièces de théâtres, les visites de terrain (lieux de détention par exemple), les boîtes à images, les dépliants et affiches. Ces outils et supports favorisent la participation active de chacun des bénéficiaires aux échanges ayant lieu.

Au terme des sessions de formation, des supports de cours ou de communication sont distribués aux participants. La nature de ces supports varie en fonction du profil des participants ou du contexte de travail de ceux-ci (des supports sur CD-Rom ou clés USB si les participants ont tous la possibilité d'accès à l'électricité, des brochures et dépliants

lorsque ceux-ci sont en poste dans certaines des villes de l'intérieur du pays sans électricité. L'objectif étant de permettre à chacun de réutiliser le contenu des formations dans des conditions d'égalité et de non-discrimination, et de pouvoir le restituer aux collègues.

7. Le cadre d'apprentissage et de travail

a) Des déclarations de politique générale, telles que des codes de conduite et une déontologie professionnelle, ont-elles été adoptées pour promouvoir la contribution de la profession aux droits de l'homme?

La formation initiale et continue en droits de l'homme et du DIH à l'intention du personnel des Forces de Défense et de sécurité sont conformes aux besoins des FDS en général et des bénéficiaires directs en particulier. Cette volonté de renforcer les capacités du personnel des FDS en ces matières se trouve exprimée dans la mise en place ou le renforcement d'un cadre organique adapté au niveau des différents départements ministériels concernés :

- la création au sein du Ministère de la Défense nationale en 2015, d'une Direction des Affaires juridiques et du contentieux au sein de laquelle se trouve une Division du Droit international dirigée par un officier supérieur. Le Point focal DIH et droits de l'homme est rattaché à cette Division technique ;
- la création au niveau de l'Etat-major Général des Forces Armées, d'un bureau de DIH depuis mai 2004 ;
- la création en mai 2004 et relance de ses activités en 2013 du Bureau DIH/droits de l'homme au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile;

La volonté de renforcer les capacités du personnel des FDS en matière de droits de l'homme et du DIH se trouve également exprimée dans nombre de documents officiels, particulièrement après un processus d'évaluation objective du Secteur de la Sécurité en 2010 :

- La Constitution du 7 mai 2010, en son article 25, réaffirme l'obligation de l'Etat d'assurer la diffusion et l'enseignement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ainsi que de tous les instruments internationaux dûment ratifiés relatifs aux Droits humains. A cet effet, les droits de la personne humaine doivent être intégrés dans les programmes d'alphabétisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires et dans tous les programmes de formation des forces armées, des forces de sécurité publique et assimilés, et doivent faire l'objet de communication de masse, dans les langues nationales, en particulier par la radiodiffusion et la télévision, la diffusion et l'enseignement.
- La stratégie nationale d'actions prioritaires de la Réforme su secteur de la Sécurité (SNAP) adoptée en décembre 2014, rappelle la vision de cette Réforme exprimée par le Président de la République en 2010, en ces termes : «...Poursuivre la consolidation de l'unité nationale et les efforts de promotion d'une bonne gouvernance et des principes fondamentaux d'une société multiculturelle, démocratique, respectueuse

des libertés fondamentales. Disposer de Forces de Défense et de Sécurité professionnelles, capables d'assurer la défense et la sécurité nationale tout en contribuant à la paix dans le monde. Améliorer le cadre légal relatif au respect des droits humains pour lutter contre les violations des droits fondamentaux et renforcer la prise en compte de la dimension "genre" pour assurer l'égalité, l'équité et la complémentarité entre les sexes» ;

La mise en œuvre de la SNAP contribue à la promotion du respect des droits de l'homme au sein des FDS, notamment lors des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre, et dans le milieu carcéral. En outre, le déficit de sécurité touche toute la population, y compris les femmes et les jeunes. Toutes les catégories de population doivent être au centre des préoccupations et des solutions à chercher. Il s'agit en particulier d'améliorer le dispositif de protection et les besoins sécuritaires spécifiques aux femmes en mettant l'accent sur la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre. La dimension humaine des rapports entre les hommes et les femmes et leur complémentarité doit être au centre des actions de la SNAP.

- Le Code de conduite des Forces de Défense et de Sécurité contient également plusieurs dispositions se rapportant à l'obligation des FDS de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme :
 - L'article 5 du code de conduite rend obligatoire la formation spécifique des membres des FDS en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. L'article 27 du même code dispose à cet effet que les forces de défense doivent renforcer leurs capacités pour répondre aux nouveaux défis. Par conséquent, le personnel de ces forces, en plus de leur formation traditionnelle classique, doit recevoir une formation appropriée en droit constitutionnel, droits de l'homme, droit international humanitaire et au maintien de la paix ou tout autre instrument juridique international visant la protection des droits fondamentaux de la personne humaine ;
 - L'article 28 dispose que le personnel des forces de défense, surtout le commandement sera tenu responsable pour des actes commis en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'exécution d'ordres illégaux ;
 - L'article 29 du code de conduite fait obligation aux membres des FDS, dans leurs missions, d'apporter assistance et protection à toute personne dans le besoin et de s'abstenir de toute forme de discrimination basée sur la race, l'identité, la religion, l'appartenance politique, le statut ou la fortune, à l'égard des personnes déplacées, des réfugiés, des non nationaux, des apatrides, des mineurs, des minorités, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés ;
 - Dans la même lancée, l'article 31 du code proscrit chez les membres des FDS, en toutes circonstances, les comportements suivants : meurtre, torture, châtiment corporel, viol, mutilation, tous traitements cruels, inhumains ou dégradants (tels que flagellation, coups, bastonnades), prise d'otages,

punitions collectives et tout autre acte portant atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique ainsi qu'au bien-être des individus ;

- Enfin l'article 36 dispose que l'enseignement, la diffusion et l'application du contenu du code de conduite s'effectuera au sein des unités des forces de défense ainsi qu'en direction des populations sur toute l'étendue du territoire national.
- Le Code de déontologie de la police nationale de 1998 mentionne en ses articles 3 et 4 que la Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire national, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. Cette mission s'accomplit dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Loi Fondamentale, des conventions internationales et des lois.

b) Les bonnes pratiques ont-elles été valorisées, reconnues et récompensées ?

Au cours de la période 2010-2014, nombreuses bonnes pratiques ont été développées en Guinée dans le processus de formation continue et initiale à l'intention des membres des FDS, des magistrats, des députés, des administrateurs territoriaux, des élus locaux et autres cadres de l'Etat en matière de droits de l'homme et DIH, avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

- La collaboration entre la hiérarchie et les partenaires techniques et financiers (PTF) dans la conception et la mise en œuvre des formations. Il s'agit d'une action de plaidoyer en vue de favoriser la mobilisation des plus hautes autorités administratives et politiques autour des différents programmes de formation continue des FDS, des magistrats et autres cadres de l'Etat. Cette pratique est également utilisée pour le développement des programmes de formation initiale en droits de l'homme notamment dans les institutions de formation des FDS. Sur proposition du HCDH, des Points focaux «droits de l'homme» ont été désignés depuis 2010 au sein du Ministère de la Défense nationale, du Ministère de la Sécurité et de la protection civile et du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale. Ces officiers servent d'interface en ces départements ministériels, le HCDH ainsi que l'ensemble des autres PTF impliqués dans la mise en œuvre des droits de l'homme en Guinée. Ils participent à la conception des programmes de formation, à l'animation et au suivi-évaluation des formations dispensées aux membres des FDS. L'avantage d'une telle pratique est pour le Gouvernement d'avoir à disposition un seul interlocuteur avec les PTF, de faciliter la coordination et le suivi des activités de formation à l'intention des FDS ;
- La mise en place de pools de formateurs ayant bénéficié d'une formation spécialisée théorique et pratique. Cette pratique est utilisée tant en matière de formation continue qu'en matière de formation initiale. Elle a un double avantage : rendre autonomes les différents départements ministériels et les institutions de formation des FDS concernés et pérenniser le processus de formation. Le défi à relever dans ce cadre serait pour le Gouvernement la mobilisation de ressources financières suffisantes afin de créer de bonnes conditions de travail pour ces pools de formateurs ;

- L'utilisation de consultants ou d'experts internationaux (civils ou membres des FDS) dans la facilitation de travaux des sessions de formation initiale et continue à l'intention des différents groupes cibles. Cette bonne pratique, souvent utilisée par les partenaires techniques et financiers (notamment le HCDH, le PNUD, l'UNICEF, l'UNFPA, l'Union Européenne, les ONG nationales et internationales), a toujours constitué un important moyen d'échanges ou de partage d'expériences ;
- L'implication des médias dans la formation des FDS, des magistrats, des députés, administrateurs territoriaux, élus locaux et autres cadres de l'Etat en Guinée (notamment les radios et TV nationales et privées, la Presse écrite et la Presse en ligne) a toujours été d'une utilité pratique. Ils permettent de diffuser largement le contenu et les recommandations issues des différentes sessions de formation organisées. L'implication des médias s'effectue de plusieurs manières : la réalisation d'articles de presse, la réalisation et la diffusion de micro-magasines, la diffusion d'images des activités à travers des sites internet, la réalisation d'émissions de débats à la radio ou TV, en marge des sessions de formation ;
- La mise à disposition des participants de supports de formation (notamment des brochures, des photocopiés ou bien des documents enregistrés sur des CD-Rom, des Clés USB). Cette pratique permet aux bénéficiaires des formations continues d'archiver les cours et de restituer à leurs pairs le contenu des formations reçues. Cette pratique est également utilisée dans le cadre des programmes de formation initiale des FDS en droits de l'homme (particulièrement en droits de l'Enfant) et droit international humanitaire.

Dans le domaine spécifique de la formation initiale des FDS, d'autres bonnes pratiques ont été développées et reconnues aujourd'hui par l'ensemble des acteurs impliqués. Il s'agit principalement :

- De l'introduction, dans les curricula de formation initiale, de modules adaptés aux besoins des bénéficiaires sur différentes thématiques spécifiques aux droits de l'homme et au Droit international humanitaire. L'avancée majeure dans ce domaine est l'enseignement systématique des règles et principes du DIH à l'ensemble des recrues dans les centres d'instruction militaires, les Ecoles de gendarmerie et les Ecoles de police avec l'appui du CICR. Un bureau du DIH a été créé depuis 2004 au sein de l'Etat-major Général des Forces Armées guinéennes, et un autre bureau au sein du Ministère de la Sécurité et de la protection civile en 2011, dans le but de pérenniser ce programme de formation ;
- La création de pools de formateurs permanents pour chaque structure de formation initiale des FDS (Armée, gendarmerie et police) ;

c) L'interaction et la collaboration avec la collectivité en général ont-elles été renforcées ?

L'interaction et la collaboration avec les départements ministériels, les collectivités locales et les autorités déconcentrées a été renforcée. En particulier, les cérémonies d'ouverture et de clôture des séminaires et ateliers de formation continue (ainsi que des sessions de formation initiale des FDS et magistrats) ont été toujours placées sous la présidence d'honneur des autorités centrales (Président de la République, ministres, chef d'Etat-major général des armées, Haut commandant de la Gendarmerie nationale,

Directeur Général de la police nationale) ou autorités territoriales et régionales (Gouverneurs des régions administratives, Préfets, Maires, Commandants des régions militaires ou Commandants de bataillons autonomes).

A l'occasion des sessions de formation continues délocalisées vers les régions administratives de l'intérieur du pays, les autorités administratives sont mises à contribution dans la mobilisation des participants, l'organisation pratique des sessions et parfois dans l'animation de certains modules de formation (notamment les magistrats, militaires, policiers et gendarmes).

La participation des partenaires techniques et financiers a toujours été d'un apport considérable dans l'organisation et l'animation des sessions de formation initiale et continue des différents groupes cibles mentionnés ci-dessus.

C. EFFORTS NATIONAUX GENERAUX EN MATIERE D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

8. Un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme ou tout autre document stratégique a-t-il été développé ? Merci de donner des détails

En 2013, le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques a adopté un plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce plan comporte plusieurs axes d'intervention et met en avant la formation du personnel des FDS, des magistrats ainsi que l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans le cycle secondaire et universitaire de l'enseignement en Guinée. **(Commentaire à confirmer... ?).**

Le renforcement des capacités des acteurs en matière de promotion des droits et de protection des enfants et des femmes contre la traite figure également en bonne place dans le Plan d'action national développé depuis 2009 par le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes.

Un Plan d'action national a également été développé par la Guinée pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et connexes (1820, 1888, 1889, 1960) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il vise la pleine participation, l'égalité et le renforcement de l'autonomie des femmes ainsi que leur protection contre les violences.

La Stratégie Nationale d'Actions Prioritaires (SNAP), adoptée en décembre 2014, est assortie d'un plan d'action et d'un budget couvrant la période 2014-2017. Dans ses différents volets, elle prend en compte les principales activités suivantes :

- L'élaboration et la validation de la politique de formation continue des militaires, intégrant particulièrement le devoir de protection et de respect des droits humains et l'éducation civique ;
- L'élaboration et la validation des arrêtés portant prise en compte des dimensions du genre dans le processus de la réforme et le fonctionnement des forces de défense ;
- Définition d'un plan/programme de formation initiale et continue de la police et de la protection civile, notamment par l'intégration de modules de formation portant sur le respect des droits de l'homme, l'éthique et la déontologie, la lutte contre les violences sexuelles ;

- Spécialisation de 50 magistrats et officiers de police judiciaire chaque année, pendant 1 mois, en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, blanchiment d'argent, crime transnational organisé, cybercriminalité, terrorisme et drogue ;
- La formation de 50 agents pénitentiaires dans chaque région naturelle du pays pendant 4 jours, chaque année, en matière de droits de l'homme pour lutter contre les abus dans les centres de détention ;
- etc.

9. Comment avez-vous diffusé des informations sur le programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme dans votre pays ? Merci de donner des détails

???

10. Merci de bien vouloir indiquer les principaux défis pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans votre pays, à la fois dans les domaines couverts par le plan d'action pour la deuxième phase et au-delà, ainsi que les possibilités pour les surmonter.

L'éducation aux droits de l'homme se heurte à plusieurs défis sur le terrain :

- L'absence d'un cadre réglementaire pour l'enseignement des droits de l'homme dans les universités publiques et privées, et d'un manque d'harmonisation du contenu des cours dispensés à différents niveaux du système LMD ;
- Le secteur de la sécurité a été caractérisé pendant de nombreuses années par un dysfonctionnement généralisé. Par conséquent, plusieurs promotions du personnel des FDS n'ont pas bénéficié d'une formation solide en matière de droits de l'homme et du DIH. Le programme en cours de RSS a pour objectifs, entre autres, de corriger ces difficultés ;
- Le manque de ressources humaines compétentes et de ressources financières suffisantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation continue ainsi que pour l'équipement des structures de formation initiales des FDS (notamment les Ecoles nationales de la Police et de la Protection civile) ;
- L'absence de plans d'actions spécifiques de formation en droits de l'homme, notamment à l'intention des fonctionnaires du domaine de la Santé et de l'Economie et des finances, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

11. Merci de fournir toute documentation supplémentaire pertinente que vous souhaitez partager, les informations déjà disponibles signalées aux mécanismes des droits humains des Nations Unies ou à toute autre organisation intergouvernementale peuvent être annexées au rapport

Pas nécessaire de diffuser sur le site.

12. Tout autre commentaire

13. Informations sur l'institution / le département responsable de la préparation de ce rapport, ainsi que les coordonnées